

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20191022.11	<u>Séance du 22 octobre 2019 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-neuf du mois d'octobre le vingt-deux octobre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 octobre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 15 octobre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de la certification PEFC BFC (Processus Européen des Forêts Certifiées de Bourgogne Franche-Comté) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La Commission Environnement/Cadre de Vie, réunie le 7 octobre 2019, a émis un avis favorable.

le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par...**

- décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier, pour une période de 5 ans, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC ;
 - respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de la gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - réglant les frais de cotisation fixée par PEFC BFC.
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement du PEFC ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 22 octobre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER